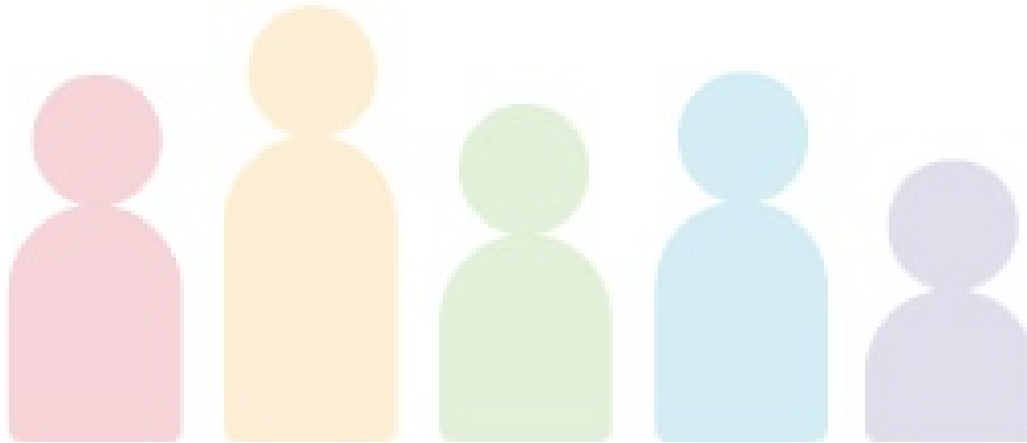




**MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES**

La fraude de sécurité sociale dans les prestations de services internationales



1. La définition du travail dissimulé confrontée au cadre juridique européen

La définition du travail dissimulé

- ✓ Dissimulation totale ou partielle d'une activité économique (art. L. 8221-3 CT) (défaut d'établissement)
Pas d'accomplissement intentionnel des formalités déclaratives obligatoires (registre professionnel, déclarations fiscales et sociales)
- ✓ Dissimulation d'un travailleur salarié (art. L. 8221-5 CT)
Pas de déclaration préalable à l'embauche, soustraction intentionnelle aux déclarations relatives aux salaires et aux cotisations sociales
- ✓ Ces motifs supposent que la législation de sécurité sociale applicable est la législation française

Le cadre juridique européen : Règlement (CE) n°883/2004

- ✓ Principe : Soumission du travailleur à la législation de l'Etat d'exercice d'une activité salariée
- ✓ Exceptions :
 - détachement (article 12§1)
 - exercice d'activités salariées dans plus d'un Etat membre (art.13§1)
 - activités spécifiques, très mobiles
 - accords dérogatoires

Focus sur le détachement (maintien du salarié à la législation de l'Etat d'envoi dans le cadre de l'article 12§1)

✓ Conditions :

- durée maximum de 2 ans (mais nouveau détachement possible après 2 mois d'interruption)
- entreprise détachante ayant des activités substantielles dans l'Etat d'envoi
- maintien d'un lien organique pendant la durée du détachement
- affiliation du salarié à la législation de l'Etat d'envoi au moins 1 mois avant le détachement
- interdiction de remplacer un salarié détaché par un autre salarié détaché

Focus sur l'exercice normal d'une ou de plusieurs activités salariée(s) dans plus d'un Etat membre (article 13§1)

- ✓ Soumission du salarié à la législation de l'Etat où il réside s'il y exerce la partie substantielle de son activité (au moins 25% du temps de travail et/ou de la rémunération)
- ✓ Si le salarié n'exerce pas une partie substantielle de son activité dans l'Etat où il réside (et s'il n'a qu'un seul employeur), soumission à la législation de l'Etat dans lequel se trouve le siège social ou le siège d'exploitation de l'entreprise qui l'emploie

Travail dissimulé dans le cadre de PSI

= situations dans lesquels les travailleurs auraient dû relever de la législation française d'après le Règlement européen alors que la législation qui leur a été appliquée était celle d'un autre Etat (ou absence de législation appliquée/absence d'affiliation)

Et qui répondent aux conditions posées pour qualifier l'infraction de travail dissimulé

2. La difficile évaluation des cotisations éludées

Appréhension du phénomène du « détachement »

- ✓ Connaissance partielle du nombre de personnes « détachées » en France tout en étant maintenues à la législation d'un autre Etat.
- ✓ Chiffres habituellement retenus provenant de la collecte annuelle par la Commission européenne, auprès de chaque Etat membre, du nombre de formulaires émis par Etat membre de destination.
- ✓ Sous-estimation vraisemblable pour divers facteurs

Comparaison entre les déclarations travail et les formulaires A1

